

P.V. n° 19

Président : M. GUIGNARD.

Présents : MM. BOESSO - REPENTIN.

Administratifs : MM. VALLET – MOUTHAUD.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à l'adresse ci-après : juridique@lfna.fff.fr , le droit d'examen étant de 105 euros.

COUPE DE NOUVELLE-AQUITAINE

8^{ème} Tour :

Match n° **25635962** – A.S. Nontron St-Pardoux / E.S. Guérétoise du 05/02/2023

La Commission a pris note du P.V. de la C.R. Appel du 14/03/2023 qui a **infirmé la décision de première instance et dit l'A.S. Nontron St-Pardoux qualifié pour le tour suivant.**

*Cette rencontre du 9^{ème} tour a donc été : A.S. Nontron St-Pardoux / F.C. Bressuire : le dimanche 09/04/2023 à 15h00 : **qualification du F.C. Bressuire.***

9^{ème} Tour :

La Commission homologue les résultats des 14 matches de ce tour avec le dossier suivant :

Match n° **25785613** – E.S.A. Brive / E.S. La Rochelle du 08/04/2023

Courriel de l'E.S. La Rochelle du 06/04/2023 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'E.S. La Rochelle** et dit l'E.S.A. Brive qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de **385 euros** (à partir du 4^{ème} tour) pour forfait à l'E.S. La Rochelle.

Calendrier des 1/8èmes de Finale :

8 matches avec les **14** vainqueurs du 9^{ème} tour + **2 entrants.**

Ce pré-tirage s'était déroulé lors de la réunion de la commission du 16/03/2023 :

- Chamois Niortais F.C. (2) / F.C. Chauray
- Thouars Foot 79 / E.S.A. Brive
- F.C. Bressuire / S.A. Moncoutant
- U.S. Chauvigny (2) / F.C. Girondins de Bordeaux (2)
- U.S. Cenon / S.C. St-Pierre du Mont
- U.S. Lège Cap Ferret / Les Genêts d'Anglet Football
- F.C. de St-Médard en Jalles / Stade Bordelais (2)
- Pau F.C. (2) / U.S. Lormont

COMPETITIONS REGIONALES SENIORS REUNION RESTREINTE DU 11 AVRIL 2023

PAGE 2/4

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **DIMANCHE 16 AVRIL 2023 à 15h00** ou le **SAMEDI 15 AVRIL 2023 à 20h00** pour les terrains équipés d'un éclairage classé. En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but (**pas de prolongation**).

Les arbitres centraux et les assistants seront désignés par la C.R. d'Arbitrage.

Le délégué sera désigné par la C.R. Délégués. En cas d'absence, c'est un représentant du club visiteur qui fera fonction de délégué.

REGLEMENT FINANCIER

Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

TRES IMPORTANT - FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI.**

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr

Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

ATTENTION ! La règle des REMPLACES-REPLACANTS s'applique.

Les clubs peuvent faire figurer 14 joueurs maximum sur la feuille de match jusqu'aux 1/8èmes de Finale inclus.

CHAMPIONNATS

NATIONAL 3

Match n° **24540568** – Poule A – Chamois Niortais F.C. (2/ Stade Poitevin F.C. du 12/02/2023

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 10/03/2023 qui **décide de donner match perdu par pénalité à l'équipe des Chamois Niortais F.C. (2) (0-3 ; - 1 point) pour en attribuer le bénéfice à celle du Stade Poitevin F.C. (3-0 ; 3 points).**

REGIONAL 1

Match n° **24658131** – Poule B – Stade St-Médardais / U.S. Mussidan St-Médard du 05/03/2023

La Commission prend note du P.V. de la C.R. de l'Arbitrage du 28/03/2023 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain.**

COMPÉTITIONS RÉGIONALES SENIORS REUNION RESTREINTE DU 11 AVRIL 2023

PAGE 3/4

Match n° 24658145 – Poule B – U.S. Lormont / A.S. Panazol du 25/03/2023

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 03/04/2023 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain.**

REGIONAL 2

Match n° 24658480 – Poule A – U.S. St-Sauveur / C.A. St-Savin St-Germain du 26/03/2023

Match non-joué suite au terrain déclaré impraticable par l'Arbitre M. Cyril VILLATEAU.

Le club du C.A. St-Savin St-Germain sera crédité de 124.02 euros (117 km x 1.06 euros) par débit de la LFNA.

Match n° 24658883 – Poule C – J.S. Lafarge Limoges / U.S.E. Couzeix-Chaptelat du 01/04/2023

Match arrêté à la 46^{ème} minute par l'Arbitre M. Jérôme ANGIBAUD suite au terrain devenu impraticable.

Le club de l'U.S.E. Couzeix-Chaptelat sera crédité de 8.48 euros (8 km x 1.06 euros) par débit de la LFNA.

Match n° 24658885 – Poule C – Limoges Beaubreuil F.C. / C.S. Boussac du 01/04/2023

Match non-joué suite au terrain déclaré impraticable par l'Arbitre M. Sylvain MENARD.

Le club du C.S. Boussac sera crédité de 118.72 euros (112 km x 1.06 euros) par débit de la LFNA.

Match n° 24658980 – Poule D – A.S. Nontron St-Pardoux / F.C. Libourne (2) du 28/01/2023

La Commission prend note du P.V. de la C.R. Appel du 14/03/2023 qui **infirme la décision de 1^{ère} instance et confirme le résultat acquis sur le terrain.**

Match n° 24658973 – Poule D – Jarnac Sports / A.S. Nontron St-Pardoux du 12/02/2023

La Commission prend note du P.V. de la C.R. Appel du 14/03/2023 qui **infirme la décision de 1^{ère} instance et confirme le résultat acquis sur le terrain.**

Match n° 24659006 – Poule D – A.S. Nontron St-Pardoux / J.S. Sireuil du 11/03/2023

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 27/03/2023 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain.**

Match n° 24659667 – Poule G – Les Genêts d'Aglet Football / La Jeanne d'Arc de Dax du 11/03/2023

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 27/03/2023 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain.**

REGIONAL 3

Match n° 24660058 – Poule C – J.S. Nieuil l'Espoir / F.C. du Confolentais du 11/03/2023

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 27/03/2023 qui **donne match perdu par pénalité à l'équipe du F.C. du Confolentais (0-3 ; - 1 point) sans pour attribuer le bénéfice à celle de la J.S. Nieuil l'Espoir.**

COMPÉTITIONS REGIONALES SENIORS REUNION RESTREINTE DU 11 AVRIL 2023

PAGE 4/4

Match n° 24660204 – Poule D – A.S. St-Sulpice le Guérétois / E.F. Aubussonnais du 02/04/2023

Match non-joué suite au terrain déclaré impraticable par l'Arbitre M. Julien PAPIER.

L'E.F. Aubussonnais sera crédité de 48.76 euros (46 km x 1.06 euros) par débit de la LFNA.

Match n° 24660205 – Poule D – A.S. Beynat / Tulle Football Corrèze (2) du 01/04/2023

Match non-joué suite au terrain déclaré impraticable par l'Arbitre M. Eddy FERREIRA.

Tulle Football Corrèze sera crédité de 22.26 euros (21 km x 1.06 euros) par débit de la LFNA.

Match n° 24660326 – Poule E – F.C. La Toue Mareuil Verteillac / Aurence-Roussillon F.C. du 12/03/2023

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 27/03/2023 qui **déclare ce litige devenu sans objet (forfait général de l'Aurence-Roussillon F.C. : voir ci-après).**

Suite au courriel du club de l'**AURENCE-ROUSSILLON F.C.** du 22/03/2023, informant de son **forfait général dans ce championnat – poule E**, veuillez noter que cette équipe est déclarée **forfait général**. Les clubs devant rencontrer cette équipe seront donc exempts aux dates prévues au calendrier.

Amende pour forfait général de **400 euros** (tarif LFNA 2022/2023) au débit de l'**AURENCE-ROUSSILLON F.C.**

Match n° 24777671 – Poule F – F.C. Thenon Limeyrat Fossemagne / O.F.C. de Ruelle du 25/03/2023

Courriel du F.C. Thenon Limeyrat Fossemagne du 24/03/2023 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du F.C. Thenon Limeyrat Fossemagne.**

Amende de 200 euros pour forfait au F.C. Thenon Limeyrat Fossemagne (2^{ème} forfait).

Match n° 24660572 – Poule H – C.M.O. Bassens / E.S. Blanquefortaise (2) du 18/02/2023

La Commission prend note du P.V. de la C.R. Discipline du 23/03/2023 qui **inflige 2 matches fermes de suspension de terrain au C.M.O. Bassens.**

Match n° 24660726 – Poule I – C.A. Sallois / U.S. Bouscataise (2) du 26/03/2023

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 03/04/2023 qui **donne match perdu par pénalité à l'équipe du C.A. Sallois (0-3 ; - 1 point) sans pour attribuer le bénéfice à celle de l'U.S. Bouscataise (2).**

Match n° 24660854 – Poule J – Arin Luzien (2) / C.S. Lantonnais du 11/03/2023

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 27/03/2023 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain.**

Prochaine réunion : sur convocation.

Le Président,
Daniel GUIGNARD
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 14/04/2023 par la Secrétaire Générale, Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT.